



KPMG S.A.
480 avenue du Prado
CS 90303
13269 Marseille Cedex 08



COGEPARC
Le Thélémus
12 quai du Commerce
69009 Lyon

Robertet S.A.

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations
communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce
relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux
rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2023**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Robertet S.A.

37 avenue Sidi Brahim - BP 52100 - 06131 Grasse Cedex

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

COGEPARC SA., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables Auvergne Rhône Alpes sous le n° 09.00001204.01 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Lyon-Riom.

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Le Thélémus
12-15 quai du Commerce
69009 Lyon
Capital social : 205 500 €
964 501 308 RCS Lyon



KPMG S.A.
480 avenue du Prado
CS 90303
13269 Marseille Cedex 08



COGEPARC
Le Thélémos
12 quai du Commerce
69009 Lyon

Robertet S.A.

37 avenue Sidi Brahim - BP 52100 - 06131 Grasse Cedex

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée générale de la société Robertet S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L.225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président du Conseil d'administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 4.287.700 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.



La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L.225-115 4° du code de commerce.

Marseille, le 18 avril 2024

Lyon, le 18 avril 2024

KPMG S.A.

COGEPARC

Loïc Herrmann
Associé

Christian Laurain
Associé

Robertet S.A.

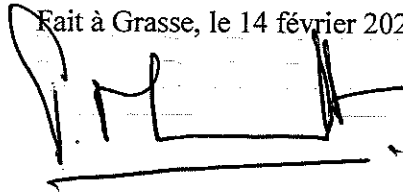
Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

RELEVÉ DU MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES AUX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES

Le montant global des salaires, allocations et indemnités diverses, honoraires, avantages en nature versés aux dix personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, s'est élevé à 4 287 700 euros (quatre millions deux cent quatre-vingt-sept mille sept cents euros).

Fait à Grasse, le 14 février 2024



Philippe MAUBERT
Président du Conseil d'Administration